

NATIONS UNIES

# Assemblée générale

CINQUANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels*

Cinquième Commission  
29e séance  
tenue le  
mercredi 18 novembre 1998  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SÉANCE

Président : M. ABELIAN (Arménie)

puis : Mme BRENNEN-HAYLOCK (Bahamas)  
(Vice-Présidente)

puis : M. ABELIAN (Arménie)  
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 163 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES  
NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE (suite)

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES  
DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS,  
ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

QUESTIONS DIVERSES

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.5/53/SR.29  
8 avril 1999  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

98-83546 (F)



La séance est ouverte à 10 heures.

POINT 163 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES EN SIERRA LEONE (suite) (A/C.5/53/L.14)

1. Mme DUSCHNER (Canada) présente le projet de résolution A/C.5/53/L.14, intitulé "Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone", qui a été approuvé par consensus lors des consultations officieuses.

2. Le projet de résolution A/C.5/53/L.14 est adopté.

3. M. SIAL (Pakistan) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de résolution A/C.5/53/L.14 - un projet de résolution standard sur le financement d'une opération de maintien de la paix. Elle espère néanmoins que le Secrétariat répondra aux questions qui ont été soulevées lors des consultations officieuses sur le point de savoir comment pourra être obtenu "le maximum d'efficacité et d'économie" demandé au paragraphe 4.

POINT 118 DE L'ORDRE DU JOUR : BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR LA RÉPARTITION DES DÉPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/53/35; A/C.5/53/L.13)

4. M. SMYTH (Irlande), présentant le projet de résolution A/C.5/53/L.13 intitulé "Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies", dit qu'un consensus s'est formé autour de ce texte lors des consultations officieuses.

5. M. BOND (États-Unis d'Amérique) fait part des réticences qu'inspire à sa délégation ce projet de résolution qui porte sur les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte présentées par la Bosnie-Herzégovine, la République du Congo et l'Iraq. Il n'est pas possible dans le cas de ces demandes d'invoquer l'urgence, comme on a pu le faire pour justifier que la Commission décide à sa 5e séance d'accorder deux autres dérogations à l'Article 19 sans en référer au Comité des contributions. La décision de contourner l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, sans raison valable, coûtera à l'Organisation plus de 250 000 dollars.

6. La délégation américaine a toujours été convaincue que le Comité des contributions devait conseiller l'Assemblée générale au sujet des demandes de dérogation. L'Assemblée pourrait faire des recommandations au Comité sur les modifications à apporter à son programme de travail pour pouvoir jouer ce rôle. La façon précipitée et erratique dont la Commission a procédé au cours des dernières semaines ne convient pas à l'adoption de décisions importantes. La délégation américaine est néanmoins prête à adopter le projet de résolution, sous réserve que le Comité des contributions mène à bien la tâche qu'il s'est fixée au cours de sa session extraordinaire et réduise en conséquence la durée de sa session ordinaire de juin. Elle espère que l'on étudiera les moyens de traiter rationnellement et équitablement les demandes de dérogation.

7. M. ZHANG Wanhai (Chine), appuyé par M. ATIYANTO (Indonésie), dit que sa délégation se joindra au consensus qui s'est formé autour du projet de résolution A/C.5/53/L.13. Toutes les demandes de dérogation à l'Article 19 doivent être examinées conformément aux procédures établies et le principe de

l'égalité des États Membres doit être respecté. Il faut espérer qu'à l'avenir ces deux règles essentielles seront observées.

8. M. SCHLESINGER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, note que le projet de résolution A/C.5/53/L.13 marque un net progrès par rapport à la décision prise par la Commission au cours de sa 5e séance. Il considère que le Comité des contributions a un rôle à jouer dans l'examen des demandes de dérogation à l'Article 19. Il remercie les trois délégations concernées de l'esprit de coopération dont elles ont fait preuve et espère que la Commission adoptera une résolution établissant une procédure qui dispensera le Comité des contributions de tenir des sessions extraordinaires.

9. Le projet de résolution A/C.5/53/L.13 est adopté.

10. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document A/C.5/53/35 qui contient l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/53/L.13.

11. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant oralement le rapport du Comité consultatif, dit qu'aux termes du projet de résolution dont la Cinquième Commission recommande l'adoption, l'Assemblée générale inviterait le Comité des contributions à tenir une session extraordinaire d'une semaine dès que possible en 1999. Au paragraphe 4 de l'état présenté par le Secrétaire général, il est indiqué que le montant des dépenses à prévoir est estimé à 271 800 dollars, soit 94 800 dollars pour les frais de voyage et indemnités de subsistance des membres du Comité et 177 000 dollars pour les services de conférence. Étant donné que ceux-ci seraient assurés à l'aide des ressources déjà inscrites au budget-programme de l'exercice 1998-1999, seul le premier poste de dépenses serait à financer. Le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.5/53/L.13, il faudra ouvrir un crédit additionnel d'un montant de 94 800 dollars au chapitre 1A (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice.

12. M. BOND (États-Unis d'Amérique) demande si le fait de raccourcir la session ordinaire que le Comité tiendra en juin peut entraîner des économies qui viendront compenser le coût de la session extraordinaire.

13. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise que le Comité consultatif n'a pas voulu dire qu'il faudra nécessairement mettre en recouvrement un montant additionnel. En fait ce sera inutile si le coût de la session extraordinaire peut être financé par des économies.

14. Le PRÉSIDENT considère que la Commission souhaite informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/C.5/53/L.13, il faudra ouvrir un crédit additionnel de 94 800 dollars au chapitre 1A (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999. Les ressources nécessaires seront examinées dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme.

15. Il en est ainsi décidé.

16. M. WATANABE (Japon) estime très important que les États Membres concernés par le projet de résolution A/C.5/53/L.13 communiquent dès que possible au Comité des contributions des renseignements détaillés étayant leur demande, comme ils y sont invités au paragraphe 3.
17. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit que sa délégation ne s'est jointe qu'avec réticence au consensus. Dorénavant, toutes les demandes de dérogation à l'Article 19 devront être présentées conformément à l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. En principe, toute demande doit être présentée avant la session ordinaire du Comité des contributions pour que l'Assemblée puisse ensuite prendre sa décision en connaissance de cause. Les États Membres doivent oeuvrer de concert au renforcement de l'Article 19. Pour la délégation ougandaise, il est entendu que la session extraordinaire ne doit pas empiéter sur le temps réservé à la session ordinaire, dont l'ordre du jour est très chargé. Le Comité devra examiner les modalités générales de l'application de l'Article 19 au cours de la première pour pouvoir consacrer la seconde à la méthode d'établissement du barème des quotes-parts.
18. M. DAUSÁ CÉSPEDES (Cuba) souscrit aux observations du représentant de la Chine. Il note avec regret que l'adoption du projet de résolution A/C.5/53/L.13 équivaut à faire une différence entre des demandes analogues émanant de différents États Membres, au mépris du principe d'égalité.
19. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) se félicite que le projet de résolution adopté réaffirme les dispositions de l'Article 19 de la Charte et de l'article 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée. Elle y voit un progrès par rapport à la démarche suivie au début de la session, puisque le Comité des contributions retrouve ainsi la place qui lui revient dans la procédure d'examen des demandes de dérogation à l'Article 19. Enfin, elle partage les vues du représentant de l'Ouganda.
20. M. ARMITAGE (Australie) note avec satisfaction que la Commission a décidé de saisir le Comité des contributions des demandes de dérogation à l'Article 19 qui lui ont été présentées. C'est faire preuve de prudence que d'attendre pour se prononcer d'avoir obtenu l'avis technique de l'organe consultatif compétent. L'Article 19 en sortira renforcé. L'intervenant espère cependant que les solutions qui seront trouvées pour l'avenir seront moins coûteuses que l'organisation d'une session extraordinaire. En conclusion, il remercie les trois pays concernés de la patience dont ils ont fait preuve.
21. M. BAY (Singapour) rend hommage aux États Membres intéressés pour leur esprit de coopération. Il a fallu plus d'un mois à la Commission pour prendre sa décision, mais celle-ci est un pas dans la bonne direction. Il est important de respecter l'article 160 du Règlement intérieur et c'est pourquoi il est bon que le projet de résolution réaffirme la nécessité de transmettre les demandes de dérogation à l'Assemblée par l'intermédiaire du Comité des contributions.
22. M. DAKA (Zambie) s'est joint au consensus non sans réserve. Il espère que l'accent mis dans le projet de résolution sur le respect de l'article 160 du Règlement intérieur mettra un terme à la présentation quasi-subreptice de demandes de dérogation.

23. M. GOTIENNE (République du Congo) considère quelque peu hâtives certaines des conclusions qu'inspire l'adoption du projet de résolution A/C.5/53/L.13. Il serait dangereux de voir dans celui-ci la décision péremptoire d'appliquer dorénavant de manière rigide l'Article 19 de la Charte et l'article 160 du Règlement intérieur. De même, ce n'est pas parce que le texte prévoit une session extraordinaire du Comité des contributions que les États Membres ont décidé d'institutionnaliser cet arrangement.
24. M. JAREMCZUK (Pologne) s'associe pleinement aux vues exprimées par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne.
25. M. ATIYANTO (Indonésie) forme le voeu que le Comité des contributions donnera une suite favorable aux demandes de dérogation à l'Article 19 présentées par la Bosnie-Herzégovine, la République du Congo et l'Iraq.
- POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)  
(A/52/814; A/53/266, A/53/327, A/53/342, A/53/375 et Corr.1, A/53/385, A/53/414, A/53/501, A/53/502, A/53/526 et Add.1 et A/53/548; A/C.5/52/2; A/C.5/53/L.3)
26. M. ZHANG Wanhai (Chine) appuie la déclaration relative à la gestion des ressources humaines faite par le représentant de la République arabe syrienne au cours de la 28e séance, notamment les observations concernant la sécurité du personnel, laquelle est très importante. Pour respecter les procédures, la question doit être examinée par la Cinquième Commission.
27. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'en raison de la parution tardive de certains rapports du Secrétaire général sur la gestion des ressources humaines, il est difficile pour les délégations, celles des pays en développement en particulier, de contribuer utilement au débat.
28. En laissant entendre que rien ne fonctionnait à l'ONU, le rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines (A/53/414) est injuste à l'égard du personnel, qui a permis à l'Organisation de continuer à fonctionner dans des conditions difficiles. L'ONU devrait adopter un autre style de gestion qui rende le personnel responsable des résultats et non des processus. Le Bureau de la gestion des ressources humaines doit rester le gardien de l'application des règles pertinentes, afin de garantir que tous les fonctionnaires seront traités sur un pied d'égalité.
29. S'agissant des réformes, l'orateur souligne le caractère unique de l'Organisation. Ce n'est pas un organisme à but lucratif et elle ne peut être dirigée comme une entreprise ou suivant un modèle de gestion propre à un État Membre ou un groupe d'États Membres. La solution à ses problèmes ne réside pas dans des réformes consistant pour l'essentiel à changer de style de gestion, ni dans l'application mécanique de modèles, de techniques et d'approches institutionnelles adaptés aux sociétés transnationales ou aux administrations nationales. La volonté de ses fondateurs était de créer une organisation pour tous les peuples de la terre, en ne faisant entre les humains aucune distinction fondée sur le sexe, la croyance ou la nationalité.
30. Pour s'assurer les services de personnel faisant preuve au plus haut degré d'efficacité, de compétence et d'intégrité, l'Organisation doit être en mesure d'attirer les meilleurs candidats et, pour cela, offrir une rémunération

adéquate, investir dans la formation, pourvoir rapidement les postes vacants et éviter toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion ou la nationalité.

31. La question du traitement réservé aux femmes et aux groupes minoritaires, ceux d'origine africaine en particulier, au sein du Secrétariat revêt une importance capitale pour la délégation ougandaise. En dépit de quelques progrès, la proportion de femmes qualifiées nommées à des postes de décision et de direction n'augmente que lentement. La délégation ougandaise le regrette car elle est acquise à l'idée que la parité hommes-femmes doit devenir une réalité à l'Organisation. Elle tient toutefois à souligner que cet objectif ne doit pas être atteint au détriment du principe de la répartition géographique équitable. Les candidates devront être recrutées sur une base géographique aussi large que possible et cela est particulièrement vrai pour les postes de décision et de direction. Or, force est de constater que la proportion de postes soumis à la répartition géographique qui sont occupés par des femmes varie très sensiblement d'une région à l'autre. La délégation ougandaise demande donc au Secrétaire général de prendre des mesures correctives, sans renoncer aux exigences d'efficacité, de compétence et d'intégrité, et de communiquer à la Commission des informations détaillées sur la nationalité des femmes occupant des postes de la classe D-1 ou de rang supérieur.

32. Il est par ailleurs très perturbant pour certaines délégations d'apprendre que des fonctionnaires de couleur, d'origine africaine en particulier, ont l'impression de faire l'objet d'une discrimination. L'ONU est en effet le dernier endroit où l'on s'attend à entendre de telles allégations. Des initiatives louables ont été prises pour mettre fin à la discrimination fondée sur le sexe; il serait intéressant de savoir ce qu'a fait le Bureau de la gestion des ressources humaines au sujet des allégations faisant état d'une discrimination fondée sur la race. La Commission n'a toujours pas reçu communication du questionnaire et des conclusions de l'enquête sur la discrimination raciale à l'ONU que le Bureau devait entreprendre en 1996. Il n'y a pas de fumée sans feu; les rumeurs qui circulent dans les couloirs de l'Organisation signifient que de telles pratiques existent. En conséquence, la délégation ougandaise demande à l'Administration de mener une enquête à ce sujet dès que possible, en association avec le personnel, et d'en présenter les conclusions à la Commission. Comme on l'a fait pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, des mesures doivent être prises pour éliminer toute forme de traitement discriminatoire.

33. Mme Brennen-Haylock (Bahamas), Vice-Présidente, prend la présidence.

34. M. DAUSÁ CÉSPEDES (Cuba) craint que le Secrétaire général, en annonçant son intention de déléguer davantage de pouvoirs aux directeurs de programme, n'ait oublié les préoccupations exprimées par les États Membres dans maintes résolutions, notamment la résolution 51/226. Le document A/53/342 relatif à la gestion des ressources humaines ne dit rien de la façon dont seraient évaluées les décisions des directeurs de programme, ni des mesures à prendre en cas de mauvaise décision. La décentralisation court à l'échec si des dispositions efficaces ne sont pas adoptées. En fait, un système responsabilisant effectivement les fonctionnaires améliorerait le moral du personnel et accroîtrait la transparence indispensable à une bonne gestion des ressources humaines.

35. La délégation cubaine aimerait que le Secrétariat donne des précisions sur la suite donnée aux décisions figurant aux paragraphes 2 et 3 de la section II de la résolution 51/226. Elle voudrait aussi savoir comment les nouvelles propositions s'articulent avec le système d'obligation redditionnelle et de responsabilité présenté par le Secrétaire général dans le document A/C.5/49/1. La décentralisation des pouvoirs doit s'accompagner d'un renforcement du système de justice interne, afin que les décisions adoptées soient justes, équilibrées et non discriminatoires.

36. Contrairement à ce que propose le Secrétaire général, les fonctionnaires promus à la catégorie des administrateurs par voie de concours ne devraient pas effectuer une période de stage puisque nombre d'entre eux sont déjà titulaires d'un engagement permanent. Un système de notation efficace permettrait d'évaluer leur comportement professionnel.

37. Sachant que la promotion à la catégorie des administrateurs reste très difficile, la délégation cubaine demande au Secrétariat d'indiquer quelles mesures ont été prises pour donner suite à la résolution 51/226, qui priait le Secrétaire général d'envisager d'accorder une nomination à titre permanent à tous les fonctionnaires ayant accompli leur période de stage et de faire en sorte que tous les lauréats des concours nationaux soient recrutés dans un délai d'un an.

38. Se référant au rapport sur la composition du Secrétariat (A/53/375), l'orateur note avec préoccupation le déséquilibre qui subsiste au détriment des pays en développement dans la répartition géographique des postes de direction et de décision, et ce en dépit des dispositions du paragraphe 3 de la section III B de la résolution 51/226. Le Secrétariat doit donc prendre d'urgence des mesures correctives et informer les délégations de la suite qu'il a donnée à la résolution 49/222 lui demandant de garantir une répartition géographique équitable, notamment à l'intérieur des départements.

39. L'Assemblée générale a recommandé qu'aucun poste ne soit considéré comme l'apanage d'un État Membre, mais on peut constater que certains postes sont toujours occupés par des nationaux d'un même État et que certains postes de direction et de décision sont attribués par roulement à des nationaux de pays développés. Une telle situation est inacceptable et des mesures correctives devront être proposées dans le projet de résolution qui sera adopté par la Commission.

40. En ce qui concerne les directives générales concernant l'emploi de consultants (A/53/385), la délégation cubaine note avec une vive inquiétude que le Bureau des services de contrôle interne semble subordonner à la réalisation d'économies l'application du principe de la répartition géographique au recrutement de consultants. Cette recommandation du Bureau va à l'encontre des principes énoncés dans la Charte et dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale et jette le doute sur la détermination du Secrétaire général à faire appliquer le principe de la répartition géographique. En effet, les propositions du Bureau ont pour effet de limiter le recrutement de fonctionnaires retraités qui résident dans un État où l'ONU n'a pas de bureau. Étant donné que la plupart des retraités sont engagés par les services de conférence et que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence se heurte à des difficultés de recrutement, il serait utile qu'un représentant du

Département explique les incidences qu'auraient pour celui-ci les recommandations du Bureau. L'orateur voudrait aussi savoir si l'emploi de retraités a compromis les perspectives de carrière des fonctionnaires en activité.

41. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) considère que l'efficacité de l'Organisation dépend des changements structurels engagés et de la réforme de la gestion des ressources humaines. Estimant qu'aucun programme de réforme ne peut réussir si le personnel n'est pas associé à la prise de décisions et au choix des méthodes, il souhaite faire quelques observations à ce sujet.

42. Pour ce qui est du recrutement, le système de concours rend le processus de sélection plus juste, plus impartial et plus transparent puisque tous les candidats, quelle que soit leur nationalité, sont placés sur un pied d'égalité. Mais parce qu'il n'est plus prévu de réserver un certain nombre de postes à chaque État, le nouveau système a souvent pour effet d'exclure les nationaux de pays en développement, qui sont très peu nombreux à se présenter aux concours. Il faut donc rétablir le régime de quotas et examiner la candidature de nationaux de pays en développement aux postes qui ne sont pas pourvus par voie de concours (postes P-4 et au-dessus).

43. En ce qui concerne les promotions, on constate que de moins en moins de nationaux d'États africains sont nommés à des postes de direction. En règle générale, il faut entre 15 et 17 ans aux fonctionnaires africains pour passer de la classe P-2 à la classe P-4 et, bien souvent, ils doivent partir à la retraite avant d'avoir été promus à la classe P-5. Pour d'autres fonctionnaires, il suffit de 11 ans pour passer de la classe P-2 à la classe P-5. Nombre de fonctionnaires africains estiment que, quelles que puissent être leurs qualifications, leur compétence et leur expérience, leurs perspectives de carrière sont bouchées et qu'ils sont maintenus dans des emplois subalternes.

44. L'équité dans la répartition géographique des postes doit être recherchée au plan aussi bien qualitatif que quantitatif. Depuis toujours, les nationaux de certains États monopolisent des postes de direction et de décision, aux dépens des nationaux d'autres États. Comme elle l'a fait pour améliorer la situation des femmes au Secrétariat, l'Organisation doit prendre des mesures spéciales pour mieux répartir les postes entre les nationaux des différents États. Mis à part ces arrangements spécifiques, de courte durée, dont l'objet est de corriger des anomalies, le système de recrutement et de promotion doit être juste et transparent et utiliser pour seuls critères la compétence, l'intégrité et l'expérience.

45. Quand on donne aux directeurs de programme un droit de regard accru sur l'organisation des carrières de leurs subordonnés, on ne doit pas oublier qu'il existe des risques d'injustice et de discrimination dans un environnement multiracial et multiculturel comme celui de l'Organisation. Pour éviter qu'il ne se crée des ghettos ethniques ou culturels autour de certains directeurs de programme, il faut que le Bureau de la gestion des ressources humaines garde le contrôle général du recrutement et de l'organisation des carrières.

46. M. Abélian (Arménie) reprend la présidence.



47. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) n'arrive pas à déterminer clairement si le Secrétariat a élaboré les directives nécessaires pour que soient effectivement appliqués les normes et critères universels devant régir la planification des carrières, la gestion des ressources humaines en général et la mise en oeuvre du principe de la répartition géographique, ni s'il a mis en place un système de contrôle permettant de s'assurer que les départements appliquent convenablement les décisions de l'Assemblée générale. La délégation de pouvoirs ne sera un succès qu'à condition de former systématiquement les cadres, pour qu'ils apprennent à faire bon usage de leur autorité.

48. Le manque de possibilités d'avancement risque de favoriser les titulaires d'un engagement de durée déterminée au détriment des fonctionnaires de carrière et, partant, de priver l'Organisation du noyau dont dépendent la continuité et l'efficacité de son action. La délégation iranienne a pris note des efforts déployés pour améliorer le système de notation mais considère que celui-ci ne peut en aucun cas tenir lieu de système d'organisation des carrières.

49. L'emploi de consultants souffre de l'absence de contrôles internes et d'autres carences préoccupantes. Outre qu'il peut masquer un déséquilibre géographique, le remplacement du personnel permanent par des consultants, ou du personnel recruté pour des périodes de courte durée, affaiblit la mémoire institutionnelle de l'Organisation et compromet l'exécution des programmes approuvés.

50. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) s'associe à la déclaration que le représentant de l'Indonésie a faite, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, au sujet du rapport du Secrétaire général sur la réforme de la gestion des ressources humaines et attend avec intérêt la publication par le Secrétariat des rapports demandés par l'Assemblée générale. Sa délégation est préoccupée par les conclusions de l'audit relatif à l'emploi de consultants mentionnées dans le document A/52/814.

51. S'agissant de la composition du Secrétariat, la délégation libyenne considère que les candidats des pays non représentés ou sous-représentés doivent être prioritaires lors des nominations. Elle regrette que le rapport sur la question (A/53/375) donne à tort l'impression que la Jamahiriya arabe libyenne fait partie des États se situant à l'intérieur de la fourchette souhaitable. En fait, des fonctionnaires ont été inscrits par erreur parmi les nationaux libyens, notamment dans les documents ST/ADM/5.50 et ST/ADM/R.51. Cette confusion est regrettable. Le Secrétariat doit en expliquer les raisons et corriger immédiatement ses statistiques. Il doit aussi veiller à ce que la Jamahiriya arabe libyenne soit équitablement représentée.

52. La formation et le perfectionnement du personnel sont particulièrement importants, notamment dans les services de traduction et d'interprétation où le personnel doit pouvoir tirer parti des technologies de pointe et de l'Internet.

53. Il faut accroître la proportion de postes soumis à la répartition géographique et élargir la liste des critères utilisés pour déterminer les fourchettes souhaitables. Il faudrait notamment tenir compte des avantages financiers substantiels que représentent pour certains États Membres l'engagement d'experts ou de retraités, ou l'adjudication de marchés importants pour la fourniture de services (consultants, etc.).

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) [A/52/5 (Vol. II), A/52/811, A/52/867 et A/52/879; A/53/5 (Vol. I, III et IV), A/53/5/Add.1 à 10, A/53/217, A/53/335 et Add.1, A/53/508 et A/53/513]

54. M. SCHLESINGER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés (Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie), dit que, compte tenu de l'expansion considérable des tâches incombant au Comité des commissaires aux comptes, l'Union européenne est favorable à l'augmentation de ses ressources. Les rapports du Comité paraissent trop tard et devraient être publiés avant la session ordinaire de l'Assemblée générale. L'Union européenne réaffirme l'importance qu'elle attache au rôle des auditeurs externes, dont la mission est de déceler les problèmes touchant la gestion financière et l'administration des organismes des Nations Unies. Elle s'inquiète de la lenteur avec laquelle leurs recommandations sont appliquées et rappelle la responsabilité qui incombe à cet égard aux chefs de département et aux directeurs de programme, comme l'Assemblée générale l'a souligné dans sa résolution 52/212 B, sur la suggestion du Comité. Elle convient par ailleurs qu'il faut renforcer le contrôle exercé par le Siège sur les opérations hors Siège.

55. Les rapports du Comité fourmillent d'informations qui démontrent l'utilité d'un organe de contrôle externe permanent, fort et efficace. Les problèmes que continue de soulever la gestion des biens et des fonds d'affectation spéciale sont particulièrement préoccupants. L'Union européenne souscrit aux observations du Comité consultatif relatives aux avances excessives consenties par le PNUD et préconise de recourir moins fréquemment à ce mécanisme. Elle juge préoccupants également les problèmes chroniques associés à l'emploi de consultants et espère que la solution sera dans les directives adoptées, dont le Comité devra suivre l'application.

56. L'Union européenne partage les vues du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui estime que le HCR devrait garder un exercice annuel jusqu'à ce qu'il ait remédié aux carences relevées dans sa gestion financière. Le HCR devrait aussi examiner de près toutes les contributions annoncées, compte tenu des écarts considérables enregistrés entre celles-ci et les contributions reçues. L'Union européenne approuve les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la comptabilisation des contributions en nature.

57. L'Union européenne attend depuis longtemps une réforme des achats. Le Comité des commissaires aux comptes a décelé un grand nombre d'irrégularités dans ce secteur. Ainsi, des entreprises ont été réglées avant l'achèvement des projets qui leur étaient confiés. La désinvolture affichée à l'égard des règles et règlements est déplorable et le Comité a raison de vouloir entreprendre un audit horizontal des achats pour évaluer l'efficacité des mesures prises dans le cadre du processus de réforme.

58. Le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes estiment à juste titre que les versements à titre gracieux effectués au bénéfice des juges du Tribunal international pour le Rwanda sont contraires aux termes de la lettre du Secrétaire général en date du 7 mars 1995; les juges devraient rembourser les sommes qui leur ont été indûment versées.

59. L'Union européenne considère que les contributions mises en recouvrement doivent être payées, à moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement. En ne versant pas leurs quotes-parts, les États Membres rendent difficile le paiement des sommes dues par l'Organisation au titre des contingents et du matériel. L'Union européenne ne peut donc approuver la proposition du Comité des commissaires aux comptes tendant à couvrir par une provision les retards d'encaissement des contributions.

60. Pour ce qui est de la gestion des programmes, l'Union européenne a déjà demandé que tous les organismes des Nations Unies définissent pour chacun de leurs programmes et projets les objectifs et les indicateurs de résultats sans lesquels il est difficile, voire impossible, d'évaluer l'exécution des programmes et de responsabiliser les fonctionnaires qui en sont chargés.

61. L'Union européenne partage la position du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif sur la viabilité du système Mercure et s'inquiète des dépenses considérables qui ont été engagées sans se soucier ou guère de la faisabilité du projet. Elle note aussi que la procédure de promotion envisagée par l'UNITAR n'est pas conforme à celle en vigueur à l'ONU et demande que des mesures correctives soient prises.

62. Il ressort clairement des rapports du Comité des commissaires aux comptes et des observations du Comité consultatif que la gestion et l'administration des ressources de l'Organisation et l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière sont entachées d'irrégularités. Le mépris des règles affiché par certains gestionnaires n'a que trop souvent causé des pertes à l'Organisation; il faut demander des comptes aux intéressés. La question revêt d'autant plus d'importance que la réforme de la gestion des ressources humaines prévoit d'accroître simultanément les responsabilités et les pouvoirs.

63. Mme TALBOT (Canada), parlant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit qu'elle souscrit aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et aux observations du Comité consultatif, mais tient à faire part d'un certain nombre de préoccupations. La première concerne le passage à l'an 2000. La non-conformité des systèmes informatiques risque de bloquer l'exécution des programmes et la fourniture de services. L'Organisation et divers fonds et programmes utilisent le Système intégré de gestion (SIG) qui, s'il est en principe compatible an 2000, n'a pas été testé. Les organisations qui n'ont pas mis leurs systèmes à l'épreuve moins d'un an avant la date fatidique prennent des risques et font preuve de légèreté. L'oratrice se demande s'il est judicieux de dépenser plusieurs millions de dollars pour acheter un nouveau système informatique alors qu'on dispose du SIG et invite le Bureau des services de contrôle interne à examiner les mesures prises pour venir à bout du problème. Elle voudrait notamment que les problèmes de conformité mineurs relevés par les commissaires aux comptes soient portés à l'attention des cadres concernés et que le Bureau assure le suivi. C'est uniquement si les mesures nécessaires ne sont pas prises qu'il faudra saisir l'Assemblée générale.

64. L'oratrice a pris note avec intérêt de la démarche suivie par le Comité pour l'audit de gestion des projets de coopération technique du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; elle encourage le Comité à procéder plus souvent à ce type d'audit, comme il y est habilité par le Règlement financier. S'agissant des six organismes dont les dépenses ne sont pas

imputées au budget ordinaire [le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Université des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Bureau des services d'appui aux projets (BSP) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)], il serait préférable que les rapports financiers audités soient examinés d'abord par le CCQAB, puis par l'organe directeur compétent. L'Assemblée générale n'aurait plus à les examiner, ce qui réduirait le nombre de rapports dont la Commission est saisie.

65. Les normes comptables ne sont pas encore pleinement appliquées; il convient donc de faire le nécessaire, notamment en ce qui concerne les contributions volontaires destinées à financer des activités spécifiques, qui doivent être enregistrées sur la base des encaissements. Il faut simplifier les rapports financiers et réduire le nombre d'états présentés. Les États Membres et les autres utilisateurs de ces documents, dont le Comité des commissaires aux comptes, pourront alors consacrer davantage de temps aux problèmes de fond. L'oratrice encourage les organisations à présenter des données consolidées dans le jeu d'états financiers exigé et à établir des rapports biennaux.

66. La faiblesse des contrôles exercés sur le recrutement, l'emploi et l'évaluation des consultants est un problème général et persistant, qui peut être à l'origine d'irrégularités et d'abus. L'Administration doit prendre la situation au sérieux et adopter les mesures qui s'imposent. En conclusion, l'oratrice exhorte le Comité des commissaires aux comptes et le Secrétariat à soumettre leurs rapports dans les délais requis.

67. M. SAHA (Inde) dit que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes doivent impérativement être appliquées pour apporter les changements souhaités par les États Membres : réforme des structures, amélioration de la gestion, responsabilisation du personnel, transparence et respect des règles et règlements.

68. Entre autres observations, le Comité indique que l'Organisation ne s'est toujours pas dotée d'un système adéquat de gestion des avoirs, ce qui entraîne des doubles emplois, des gaspillages et une dilution des responsabilités. Il n'existe pas non plus de mécanisme qui permette de suivre l'exécution des marchés en se référant au calendrier de livraison convenu. Le transfert de biens devenus inutilisables est un autre problème chronique qui coûte de l'argent à l'Organisation.

69. Le Comité n'a pas pu donner son opinion sur les états financiers du PNUD, du FNUAP et du PNUCID, faute de justificatifs prouvant que les fonds avancés par ces organisations pour financer des programmes exécutés à l'échelon national ont été bien utilisés. En outre, le fait que l'UNICEF n'ait pas appliqué la recommandation formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/225 appelle aussi des mesures correctives.

70. Une modification du module 3 du SIG devrait permettre de mieux contrôler les comptes débiteurs et les comptes créditeurs. Il faut procéder sans délai au rapprochement des comptes, sur la base des bordereaux interservices saisis en comptabilité. Pour réformer les achats, il faut d'abord améliorer la planification, exécuter les projets dans les délais fixés, recourir aux appels d'offres pour faire jouer la concurrence en toute équité et transparence et

suivre rigoureusement les directives établies. En ce qui concerne les services de consultants, le Comité a relevé à plusieurs reprises des irrégularités dans leur recrutement.

71. Il est évident que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes ne sont pas encore parfaitement appliquées. Les auditeurs continuent de signaler dans leurs rapports des problèmes relativement triviaux mais néanmoins importants que les représentants du Secrétariat s'étaient pourtant engagés à résoudre sans délai. Les pouvoirs et responsabilités de chacun doivent être clairement définis et un mécanisme de contrôle doit être mis en place. Sans un bon système de gestion administrative et financière, l'Organisation continuera d'avoir du mal à atteindre ses objectifs avec le maximum d'efficacité.

#### QUESTIONS DIVERSES

72. M. MOKTEFI (Algérie) signale que la Troisième Commission examine un projet de résolution (A/C.5/53/L.45) dont certaines dispositions ont des incidences sur le budget-programme et relèvent de ce fait de la Cinquième Commission, conformément au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et à sa résolution 45/248. Il souhaite donc que le Président de la Cinquième Commission écrive au Président de la Troisième Commission pour lui demander de suivre la procédure établie.

73. Mme INCERA (Costa Rica) appuie le représentant de l'Algérie et note que la démarche de la Troisième Commission n'est pas nouvelle. Le Président devrait rappeler dans sa lettre les attributions respectives de chaque Commission.

74. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) rappelle qu'à la 28e séance, il a appelé l'attention sur un projet de résolution relatif aux privilèges et immunités du personnel qui a été examiné directement en séance plénière, alors qu'ayant des incidences financières il aurait dû être renvoyé à la Cinquième Commission. Il doit être clair pour chacun que celle-ci doit être saisie des projets de résolution ayant des incidences administratives ou financières.

75. Le PRÉSIDENT dit qu'il comprend les inquiétudes des délégations. En 1990, à la section VI de sa résolution 45/248 B, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires. Le paragraphe 96 de l'annexe V du Règlement intérieur de l'Assemblée générale a pourtant réglé cette question.

76. Le Président propose d'écrire lui-même au Président de la Troisième Commission pour appeler son attention sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et le Règlement intérieur. Mais c'est tout ce qu'il peut faire. Il fait observer que le projet de résolution en question a pour auteurs 33 États Membres qui sont également représentés à la Cinquième Commission.

77. M. ZHANG Wanhai (Chine) souscrit aux vues qui ont été exprimées et approuve la proposition du Président.

78. Mme SILOT BRAVO (Cuba) appuie la demande du représentant de l'Algérie et propose que dans sa lettre le Président appelle l'attention sur la résolution 52/220.

79. M. SCHLESINGER (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, dit que celle-ci ne peut approuver la démarche envisagée, dans la mesure où il appartient à chacune des grandes commissions de déterminer ses besoins financiers, étant entendu évidemment que l'adoption des décisions financières relève de la Cinquième Commission, à qui il incombe d'en mettre au point les détails.
80. M. DARWISH (Égypte) rappelle qu'à la cinquante-deuxième session, le Président a écrit au Président des autres grandes commissions pour leur demander de respecter les prérogatives que le Règlement intérieur reconnaît à la Cinquième Commission dans le domaine administratif et financier. Il faut à nouveau leur envoyer une lettre dans ce sens.
81. M. SIAL (Pakistan) note que, comme le Président l'a rappelé, l'Assemblée générale s'est inquiétée dans sa résolution 45/248 B de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organismes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires. L'Assemblée a alors invité le Secrétaire général à communiquer à tous les organes intergouvernementaux les éléments d'information nécessaires concernant les procédures à suivre pour les questions administratives et budgétaires. Le Président peut effectivement écrire, mais il serait sans doute utile également que les secrétariats des grandes commissions se concertent davantage et soient mieux informés des procédures à suivre.
82. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) s'associe aux déclarations des représentants de l'Algérie et de la République arabe syrienne et n'est pas du tout opposé à l'envoi d'une lettre.
83. M. MOKTEFI (Algérie) confirme sa demande et ne voit aucune raison de s'opposer à l'envoi d'une lettre. Le Règlement intérieur est on ne peut plus clair, mais on tend à ignorer ses dispositions.
84. M. MIRMOHAMMAD (République islamique d'Iran) estime que la Commission ne peut pas faire moins que d'envoyer une lettre. Compte tenu des résolutions pertinentes et du Règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale devrait empêcher les autres commissions d'empiéter sur les domaines de compétence de la Cinquième Commission.
85. Mme INCERA (Costa Rica) s'étonne de la position prise par le représentant de l'Autriche au nom de l'Union européenne et considère qu'il faut écrire.
86. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) dit qu'il s'agit d'une question de principe. La résolution 45/248 est sans ambiguïté et sa délégation est favorable à l'envoi d'une lettre rappelant les prérogatives de la Cinquième Commission dans le domaine administratif et budgétaire. Les auteurs du projet de résolution examiné par la Troisième Commission devraient reconsidérer leur position.
87. Mme SILOT BRAVO (Cuba) appuie la proposition du Président et estime que toutes les autres délégations devraient en faire autant.
88. Le PRÉSIDENT propose de suspendre la séance pour que la Commission puisse tenir des consultations officieuses.

La séance est suspendue à 12 h 30; elle est reprise à 12 h 35.

89. Le PRÉSIDENT propose d'écrire au Président de l'Assemblée générale pour lui faire part des préoccupations de la Commission, appeler son attention sur la section VI de la résolution 45/248 B et les résolutions ultérieures et sur l'article 153 du Règlement intérieur, et l'inviter à transmettre la lettre aux Présidents des autres grandes commissions. Il note que le secrétariat de la Cinquième Commission a déjà porté les préoccupations de celle-ci à la connaissance du secrétariat de la Troisième. Le Secrétaire pourrait communiquer à son homologue de la Troisième les vues exprimées par les membres de la Cinquième Commission.

90. M. DARWISH (Égypte) estime que si la lettre est adressée au Président de la Troisième Commission, avec copie aux Présidents des autres grandes commissions, on pourra considérer qu'elle a été envoyée uniquement pour information. Or, il s'agit de rappeler clairement les compétences de la Cinquième Commission dans le domaine administratif et financier.

91. Le PRÉSIDENT a l'intention de rappeler le rôle de la Cinquième Commission aux Présidents des autres commissions, par le truchement du Président de l'Assemblée générale. Il n'écrira pas uniquement pour information.

92. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) juge cette proposition acceptable. Au cours de la 28e séance, sa propre délégation a demandé au Président d'informer le Président de l'Assemblée générale que celle-ci s'était prononcée sur un projet de résolution relatif aux privilèges et immunités du personnel sans en avoir référé à la Commission, alors que ce texte avait des incidences financières.

93. M. ATIYANTO (Indonésie) demande quand la lettre en question sera envoyée.

94. M. SIAL (Pakistan) dit que la lettre du Président pourrait être envoyée avant la fin de la journée, en tant que document officiel de la Commission.

95. M. MOKTEFI (Algérie) se joint au consensus qui se fait jour et se dit d'accord pour que la lettre soit publiée en tant que document officiel.

96. M. CARDOZE (Panama) souscrit à la proposition du Président.

97. Le PRÉSIDENT indique que le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget a écrit le 17 novembre au Président de la Troisième Commission pour appeler son attention sur tous les points soulevés par les membres de la Cinquième Commission.

98. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) s'inquiète des délais. Peut-être faudrait-il suggérer que la Troisième Commission diffère l'examen de la question.

99. Le PRÉSIDENT dit qu'il fera aussi vite que possible mais ne souhaite pas mentionner de date-butoir. Il rendra compte à la Commission le lendemain dans la matinée.

100. M. ATIYANTO (Indonésie) reconnaît que la question des délais est sensible. Il faudrait adresser une copie de la lettre à tous les Présidents des grandes commissions.

101. Le PRÉSIDENT dit qu'il ne peut procéder de cette manière.

102. M. ORR (Canada) dit que lorsqu'il s'entretiendra avec le Secrétaire de la Troisième Commission, le Secrétaire de la Cinquième devra s'en tenir aux questions de procédure car le projet de résolution fait l'objet, sur le fond, de négociations très délicates.

103. Le PRÉSIDENT demande instamment aux membres des délégations d'intervenir auprès de leurs homologues de la Troisième Commission, qui s'appêtent à prendre une décision dans l'après-midi du lendemain.

104. Mme MARTÍNEZ (Équateur) aimerait voir la lettre avant qu'elle soit envoyée.

105. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) est sensible aux efforts déployés par le Président pour accélérer les choses et envoyer sa lettre avant que la Troisième Commission ne prenne une décision. Il ne voit aucune nécessité de communiquer le texte de la lettre à la Cinquième Commission avant son envoi.

106. Le PRÉSIDENT dit que la lettre sera de toute façon publiée comme document officiel de la Commission.

107. M. MOKTEFI (Algérie) et Mme INCERA (Costa Rica) estiment que la lettre doit être envoyée immédiatement, sans consulter de nouveau la Commission.

108. Mme SILOT BRAVO (Cuba) dit qu'il faut exhorter la Troisième Commission à ne pas adopter le projet de résolution avant d'avoir reçu la lettre.

109. M. SAHA (Inde) considère qu'il faut approuver la proposition du Président, qui semble faire l'objet d'un accord général.

110. Le PRÉSIDENT en appelle aux membres de la Commission pour qu'ils lui donnent leur feu vert.

111. M. SCHLESINGER (Autriche) dit que l'Union européenne accepte de se joindre au consensus, étant entendu que, dans sa lettre, le Président appellera l'attention du Président de l'Assemblée générale sur la résolution 45/248 et lui demandera de transmettre sa missive aux Présidents des grandes commissions.

112. Le PRÉSIDENT propose d'écrire au Président de l'Assemblée générale pour appeler son attention sur la résolution 45/248 et les résolutions ultérieures, ainsi que sur l'article 153 du Règlement intérieur, et le prier de porter ces dispositions à l'attention des Présidents des grandes commissions, en tenant compte du peu de temps qui reste à courir avant l'achèvement de leurs travaux. Il considère que la Commission souhaite qu'il envoie cette lettre immédiatement.

113. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 heures.